



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 688

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 12 juin 2017, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 688: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF POUR LE
REMBOURSEMENT À UN ÉLU D'UNE DÉPENSE
PRÉALABLEMENT AUTORISÉE.**

QUE l'objet du règlement numéro 688 est suffisamment décrit par son titre.

QUE ledit règlement numéro 688 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 688 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Fait à Terrebonne, (Québec)
Ce 28^e jour du mois de juin 2017.

Le greffier,

Me Denis Bouffard, avocat
